

# L'éolienne des enfants au coeur d'un conflit : "on ne payera pas la taxe communale"

Publié le 16/03/2016



**La coopérative «Allons en vent» qui gère l'éolienne citoyenne dite "des enfants" se bat pour contester une taxe communale qui menace la viabilité du projet. La commune, elle, campe sur ses positions.**

«Nous ne payerons pas cette taxe communale. Elle est disproportionnée et discriminatoire» s'insurge le président de la coopérative «Allons en vent», Lionel Van Rillaer.

Pour comprendre l'objet de sa colère, il faut savoir qu'en 2015, les autorités communales houyetoises ont décidé de [soumettre les 8 moulins à vent situés sur son territoire à un taxe communale](#). Problème : le montant de cette taxe est le même pour toutes les éoliennes, à savoir de 12.500 euros. Et c'est cela que la coopérative reproche aux autorités : c'est de ne pas faire de différence entre une éolienne de type industrielle et [une éolienne citoyenne](#).

*« Notre éolienne est trois fois moins puissante que les autres et nous devrions payer le même prix ? C'est comme si vous demandiez à un personne qui réalise 5.000 km par an avec sa voiture de payer une taxe kilométrique équivalent à 15.000 km parcourus. Vous trouveriez ça normal vous ? Payer 12.500 euros par an, ce n'est pas rentable et intenable financièrement pour la coopérative. Un imprévu, un petit pépin et nos comptes seront dans le rouge. »*

## Un règlement contraire à la circulaire ministérielle

La commune de son côté campe sur ses positions ; elle ne reverra pas le montant de la taxe et l'a fait savoir à la coopérative par l'envoi d'un courrier officiel fin février. Il faut dire que la commune a besoin d'argent pour équilibrer son budget.

Ce règlement va pourtant à l'encontre des recommandations émises par la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux, Paul Furlan. Celle-ci invite en effet les communes à appliquer un taux d'imposition plus bas aux éoliennes issues d'une initiative citoyenne dans le but d'encourager et de favoriser ce genre de projet. Mais voilà, cette circulaire n'a aucune valeur contraignante juridique comme l'a rappelé le Ministre-Président, Paul Magnette, interpellé à ce sujet mercredi au parlement wallon par le député écolo, Philippe Henry:

*«Il ne s'agit que d'une circulaire. Et il revient à chaque commune de décider si oui ou non elle veut suivre ces recommandations. La commune est autonome et a le droit d'appliquer le règlement taxe qu'elle souhaite».*

Ce que conteste le député Philippe Henry :

*«Le gouvernement wallon peut modifier le cadre légal. Le Ministre-Président déclare soutenir les projets liés aux énergies renouvelables, surtout lorsqu'ils émanent d'initiatives citoyennes. Or, il ne transforme aucunement ses mots en actes.»*

## L'affaire en justice

"Allons en vent" n'abandonne pas pour autant son combat. Elle va porter l'affaire en justice. Un procès qui pourrait avoir de larges répercussions, car le jugement pourrait faire jurisprudence, comme l'a indiqué le Ministre-Président.

*«Dans le cadre d'une procédure judiciaire, si la justice décide d'annuler ce règlement taxe, alors on s'engage à s'aligner sur cette décision judiciaire et à traduire dans un règlement clair l'obligation d'appliquer des tarifs différents quand il s'agit d'éoliennes de type industrielles ou de type citoyennes.»*